



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : PALTZ-17-08-0782

Date du repérage : 08/08/2017

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
<p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... Hautes-Pyrénées Adresse : 14 RUE DE LHERIS Commune : 65100 LOURDES</p> <p>Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</p> <p>Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété Nb. de niveaux : 4 (combles inclus)</p>	<p><i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : M. et Mme PALTZ MICHELINE ET JACQUES Adresse : 14 RUE DE LHERIS 65100 LOURDES</p>

Objet de la mission :		
<input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante	<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)	<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations électriques
<input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente	<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin)	<input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG)
<input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives	<input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux	<input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP)	<input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition	<input type="checkbox"/> Diag Assainissement	<input type="checkbox"/> Ascenseur
<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites	<input type="checkbox"/> Sécurité piscines	<input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier)
<input type="checkbox"/> Etat parasitaire	<input type="checkbox"/> Etat des Installations gaz	<input type="checkbox"/> Radon
<input checked="" type="checkbox"/> Etat Risques Naturels et technologiques	<input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau	<input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés
<input type="checkbox"/> Etat des lieux	<input type="checkbox"/> Sécurité Incendie	



Résumé de l'expertise n° PALTZ-17-08-0782

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **14 RUE DE LHERIS**

Commune : **65100 LOURDES**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**

Nb. de niveaux : 4 (combles inclus)

Conclusion par prestations

Etat Amiante

Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Etat Termites

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

ERNMT

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques

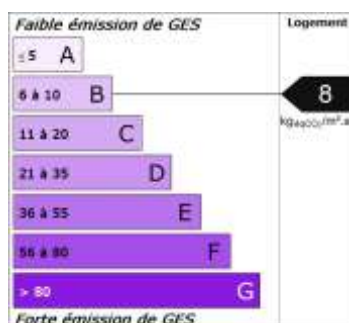
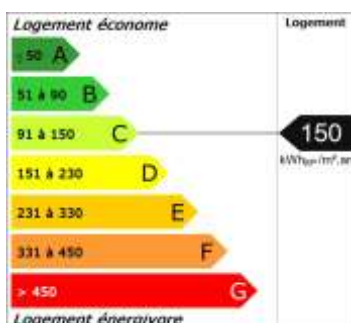
DPE

Consommation conventionnelle : 150 kWh ep/m².an (Classe C)

Estimation des émissions : 8 kg eqCO₂/m².an (Classe B)

N° ADEME : 1765V1001613P

Electricité



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : PALTZ-17-08-0782

Date du repérage : 08/08/2017

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 14 RUE DE LHERIS Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville :. 65100 LOURDES
Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété Nb. de niveaux : 4 (combles inclus)
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Année de construction : Pavillon individuel - T6 Habitation (maison individuelle) 1980

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... M. et Mme PALTZ MICHELINE ET JACQUES Adresse : 14 RUE DE LHERIS 65100 LOURDES
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... M. et Mme PALTZ MICHELINE ET JACQUES Adresse : 14 RUE DE LHERIS 65100 LOURDES

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	Didier HUC	Opérateur de repérage	I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 22/12/2015 Échéance : 21/12/2020 N° de certification : CPDI3713
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG (Numéro SIRET : 82200817300012) Adresse : 34 Avenue Francis Lagardère, 65100 LOURDES Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD Numéro de police et date de validité : 7287144904 / 01 septembre 2017				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 08/08/2017, remis au propriétaire le 08/08/2017
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 16 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Liste des matériaux reconnus visuellement
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1.A Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1.B Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d’analyses

Raison sociale et nom de l’entreprise : ...Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse : -
Numéro de l’accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L’objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l’immeuble bâti, ou de la partie d’immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d’immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l’amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s’exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L’intitulé de la mission

«Repérage en vue de l’établissement du constat établi à l’occasion de la vente de tout ou partie d’un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L’article L 271-4 du code de la construction et de l’habitation prévoit qu’ «en cas de vente de tout ou partie d’un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l’acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l’état mentionnant la présence ou l’absence de matériaux ou produits contenant de l’amiante prévu à l’article L. 1334-13 du même code».

La mission, s’inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L’objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d’identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l’amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L’Annexe du Code de la santé publique est l’annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l’Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l’amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l’extrait du texte de l’Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l’amiante avant démolition d’immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d’eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d’eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Liste des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée,	1er étage - W-C 2,
Rez de chaussée - Cuisine,	1er étage - SDB 2,
Rez de chaussée - Placard 1,	1er étage - Entrée 2,
Rez de chaussée - W-C 1,	1er étage - Séjour,
Rez de chaussée - Dégagement 1,	1er étage - Cuisine 2,
Rez de chaussée - Rangement,	2ème étage - Mezzanine,
Rez de chaussée - Garage,	2ème étage - Dégagement 3,
Rez de chaussée - Chambre 1,	2ème étage - Chambre 3,
Rez de chaussée - SDB 1,	2ème étage - Bureau 2,
Rez de chaussée - Bureau 1,	2ème étage - SDB 3,
1er étage - Dégagement 2,	2ème étage - Chambre 4,
1er étage - Chambre 2,	2ème étage - Balcon,
	2ème étage - combles perdus

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 04/08/2017

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 08/08/2017

Heure d'arrivée : 09 h 30

Durée du repérage : 02 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. et Mme PALTZ MICHELINE ET JACQUES (06.82.87.71).

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux de la liste A reconnus visuellement

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré visuellement dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Liste des matériaux de la liste B reconnus visuellement

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré visuellement dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à **LOURDES**, le **08/08/2017**

Par : **Didier HUC**



Cachet de l'entreprise

SARL MOUREAUX ET FILS
AB DIAGNOSTICS
au capital de 2590€
34, avenue Francis Lagardère
65100 Lourdes
Tél:05 62 42 03 15 Fax:05 62 42 02 44
N°siret: 82200817300012

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° PALTZ-17-08-0782

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

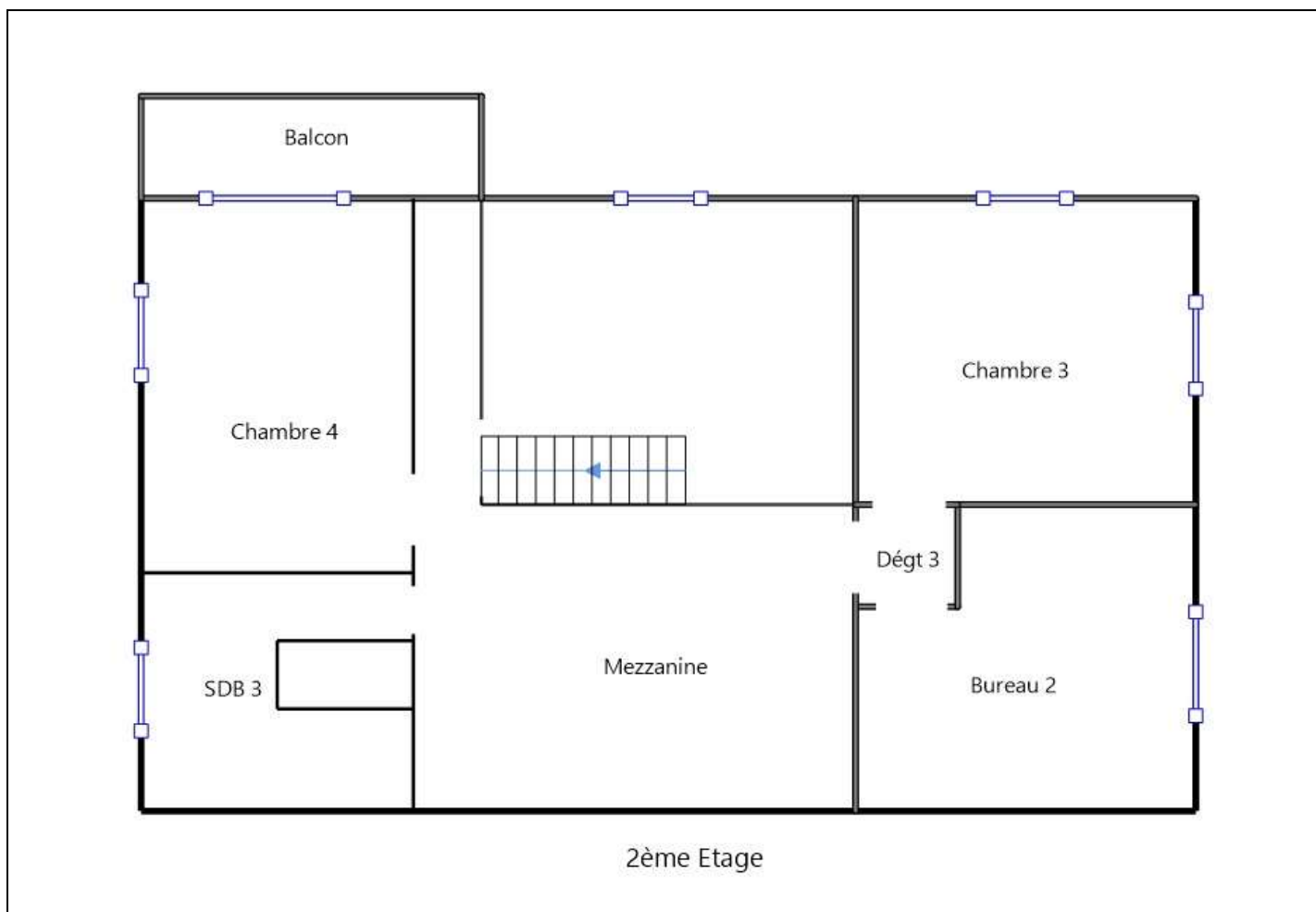
7.2 Rapports d'essais

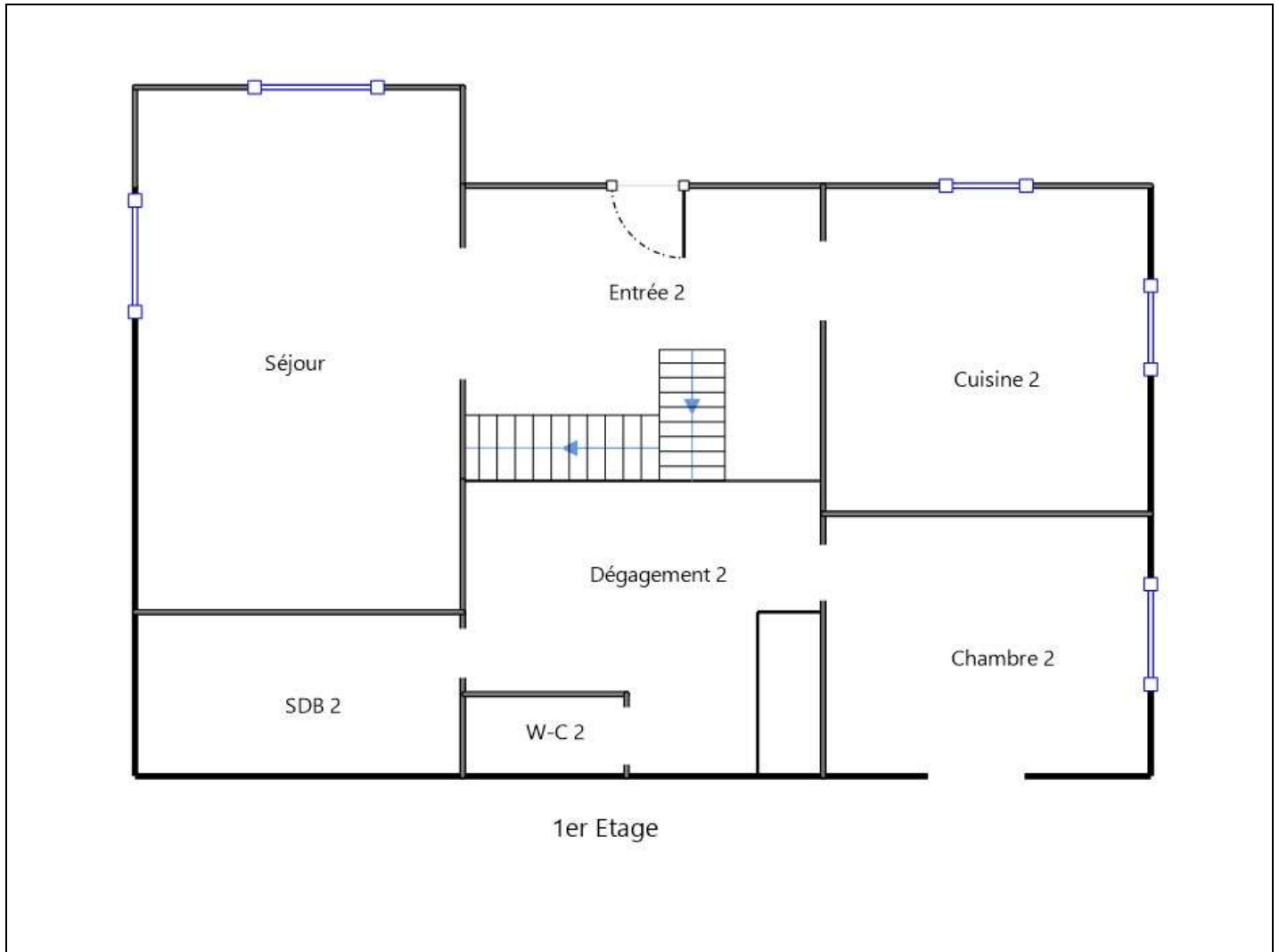
7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

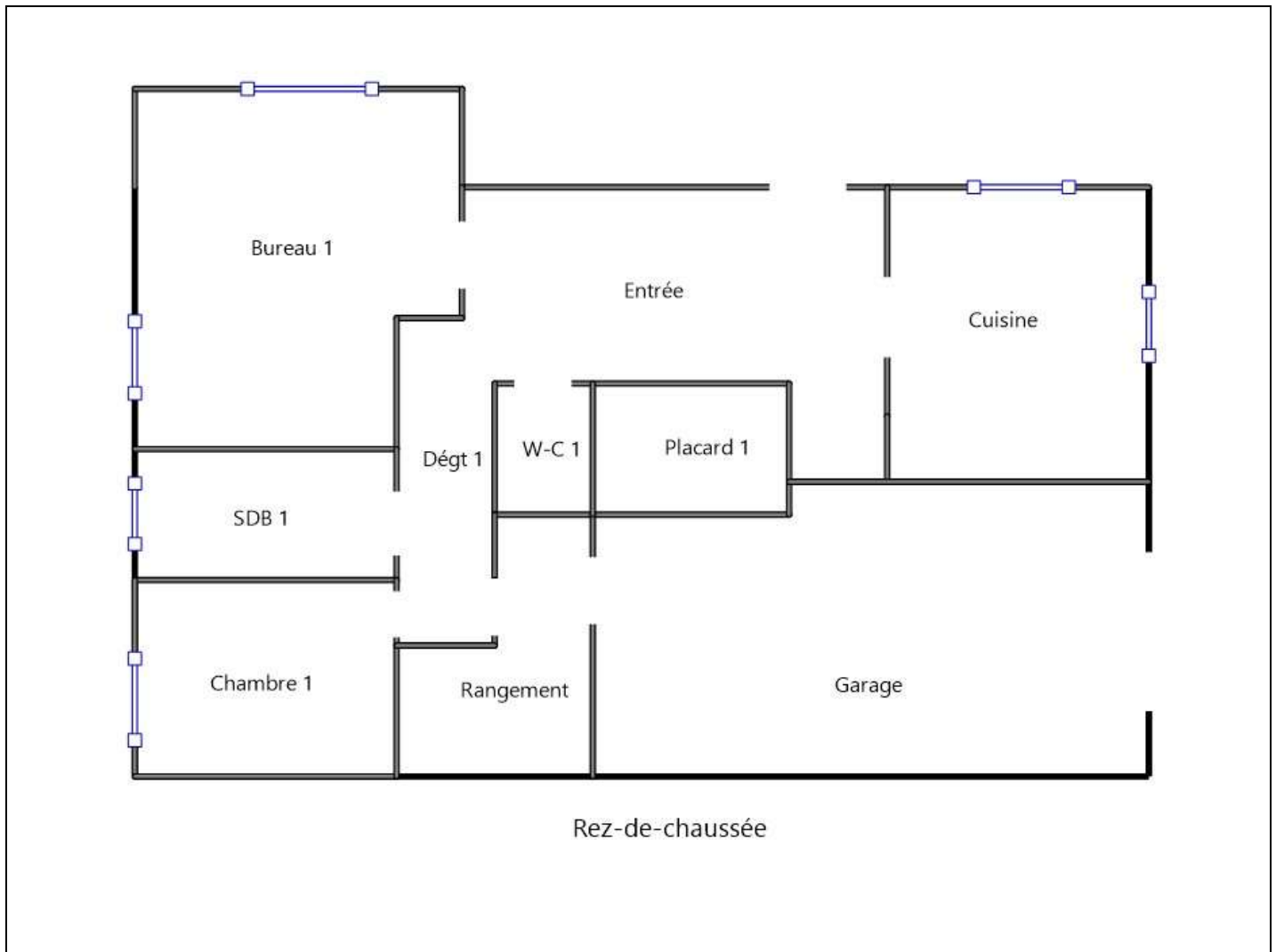
7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage







7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents



CERTIFICAT DE COMPETENCES
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 3713 Version03

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Didier HUC

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

<i>Amiante</i>	Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 22/12/2015, date d'expiration : 21/12/2020
<i>DPE</i>	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 20/01/2016, date d'expiration : 19/01/2021
<i>Electricité</i>	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 22/12/2015, date d'expiration : 21/12/2020
<i>Gaz</i>	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 18/12/2015, date d'expiration : 17/12/2020
<i>Plomb</i>	Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 11/12/2015, date d'expiration : 10/12/2020
<i>Termites</i>	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 29/12/2015, date d'expiration : 28/12/2020

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 20/01/2016






Certification de personnes
Diagnostic
Pointe disponible sur www.icert.fr
Parc EDOMA - Bât G
Rue de la Terre Victoria
35792 Saint-Grégoire
CPE DHR 11 av 09

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 26/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 3/12/2011 et du 14/10/2012. Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des contrôles de risque d'exposition au plomb ou agésés pour réaliser des diagnostics plombés dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 19/12/2009 et du 02/12/2011.



COFRAC
RECONNAISSANCE
IF 4012
PONT DE SAINT-GRÉGOIRE
www.cofrac.fr

Votre Agent Général
M LALANNE PIERRE
9 RUE DU 4 SEPTEMBRE
65000 TARBES
☎ **05 62 37 85 81**
📠 **05 62 37 78 56**

SARL MOUREAUX ET FILS
34 AVE FRANCIS LAGARDERE
65100 LOURDES

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **14/09/2016**

Vos références

Contrat
7287144904
Client
3791349204

Date du courrier
14 septembre 2016

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
MOUREAUX ET FILS

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7287144904** ayant pris effet le **14/09/2016**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS y compris :
 - Evaluation en déperdition thermique par infiltrométrie ;
 - Etat descriptif de division - Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés ;
 - Diagnostic technique SRU : Diagnostic technique (art. L 111-6-2 du Code de la Construction et de l'Habitation) et le carnet d'entretien (décret n°2001-477 du 30/05/2001) en matière de mise en copropriété ;
 - Diagnostic amiante et plomb avant travaux / démolition.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

Vos références

Contrat
7287144904
Client
3791349204

La présente attestation est valable du **14/09/2016** au **01/09/2017** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Gaëlle Olivier
Directeur Général AXA Entreprise



Vos références

Contrat
7287144904
Client
3791349204

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.



Rapport de l'état relatif à la présence termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : PALTZ-17-08-0782
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201
Date du repérage : 08/08/2017
Date du rapport : 08/08/2017
Durée du repérage : 01 h 52

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **14 RUE DE LHERIS**
Commune : **65100 LOURDES**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**

Nb. de niveaux : 4 (combles inclus)

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:

65100 LOURDES (Information au 09/06/2015)

Niveau d'infestation inconnu

26/05/2009 - Arrêté préfectoral - n°20091346.08

Informations collectées auprès du donneur d'ordre relatives à des traitements antérieurs contre les termites ou à la présence de termites dans le bâtiment : Néant

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **M. et Mme PALTZ MICHELINE ET JACQUES**

Adresse : **14 RUE DE LHERIS 65100 LOURDES**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire

Nom et prénom : **M. et Mme PALTZ MICHELINE ET JACQUES**

Adresse : **14 RUE DE LHERIS**

65100 LOURDES

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Didier HUC**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG**

Adresse : **34 Avenue Francis Lagardère**

65100 LOURDES

Numéro SIRET : **82200817300012**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA France IARD**

Numéro de police et date de validité : **7287144904 / 01 septembre 2017**

Certification de compétence **CPDI3713** délivrée par : **I.Cert**, le **29/12/2015**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Entrée,
 Rez de chaussée - Cuisine,
 Rez de chaussée - Placard 1,
 Rez de chaussée - W-C 1,
 Rez de chaussée - Dégagement 1,
 Rez de chaussée - Rangement,
 Rez de chaussée - Garage,
 Rez de chaussée - Chambre 1,
 Rez de chaussée - SDB 1,
 Rez de chaussée - Bureau 1,
 1er étage - Dégagement 2,
 1er étage - Chambre 2,

1er étage - W-C 2,
 1er étage - SDB 2,
 1er étage - Entrée 2,
 1er étage - Séjour,
 1er étage - Cuisine 2,
 2ème étage - Mezzanine,
 2ème étage - Dégagement 3,
 2ème étage - Chambre 3,
 2ème étage - Bureau 2,
 2ème étage - SDB 3,
 2ème étage - Chambre 4,
 2ème étage - Balcon,
 2ème étage - combles perdus

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Entrée	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte d'entrée - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier Marches - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier contres-marches - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier crémaillère - béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier limon - béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
Cuisine	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 1	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bloc béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
W-C 1	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 1	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rangement	Portes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Portes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bloc béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Portes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - lambris bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
SDB 1	Portes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 1	Portes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtres - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Dégagement 2	Portes - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Portes - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtres - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
W-C 2	Portes - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtres - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
SDB 2	Portes - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtres - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Entrée 2	Portes - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtres - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portes - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier Marches - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier contres-marches - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier crémaillère - béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Escalier limon - béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtres - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine 2	Portes - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtres - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage		
Mezzanine	Portes - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Pafond tendu	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Pafond tendu	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtres - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 3	Portes - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Portes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtres avec volets - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et Parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau 2	Portes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtres avec volets - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et Parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
SDB 3	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtres avec volets - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - Béton et Parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtres avec volets - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Balcon	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bloc béton et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
combles perdus	Charpente et couverture - Charpente bois couverture ardoise naturelle	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

Parties extérieures du bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Parties extérieures	----- JARDIN -----, Arbres, Autres végétaux, Débris de végétaux	Absence d'indices d'infestation de termites

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiés en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M. et Mme PALTZ MICHELINE ET JACQUES (06.82.87.71.

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à **LOURDES**, le **08/08/2017**

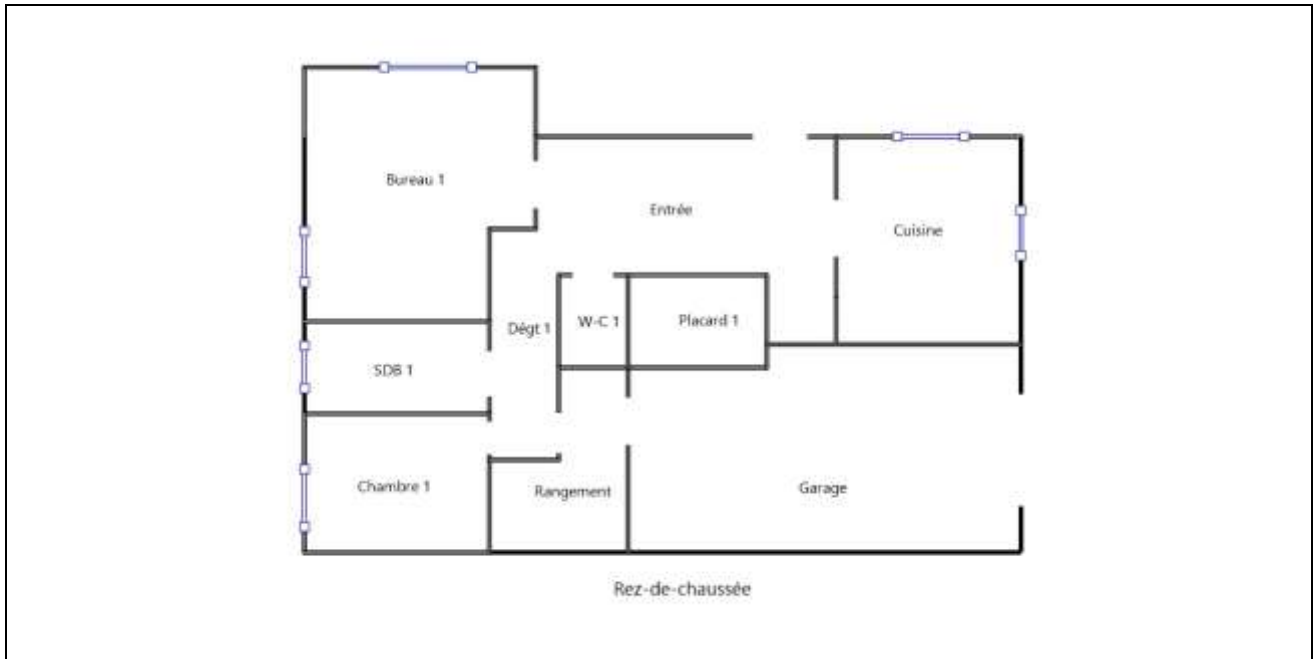
Date du repérage : **08/08/2017**

Par : Didier HUC



J. - Annexe – Plans – croquis





K. - Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

N° DOSSIER : **PALTZ-17-08-0782**

NOM : **M. et Mme PALTZ MICHELINE ET JACQUES**

RDV : 08/08/2017 A 09 H 30 - DIDIER HUC

ADRESSE DU BIEN A VISITER : 14 RUE DE LHERIS 65100 LOURDES

- CONSTAT AMIANTE AVANT VENTE
- DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
- DIAG AMIANTE AVANT TRAVAUX
- DIAG AMIANTE AVANT DEMOLITION

- METRAGE CARREZ
- ETAT TERMITES
- CREP
- ASSAINISSEMENT
- DRIPP

- DIAGNOSTIC ENERGETIQUE
- INSTALLATION GAZ
- INSTALLATION ELECTRIQUE
- ETAT RISQUES NATUREL ET TECHNOLOGIQUE
- PRET A TAUX ZERO

DONNEUR D'ORDRE : Propriétaire

Nom / Société : **M. et Mme PALTZ MICHELINE ET JACQUES**

Adresse : **14 RUE DE LHERIS, - 65100 LOURDES**

Téléphone : 06.82.87.71.73//05.62.42.58.49, Fax : , Mail : jacques-paltz@orange.fr

PROPRIETAIRE :

Nom / Société : **M. et Mme PALTZ MICHELINE ET JACQUES**

Adresse : **14 RUE DE LHERIS - 65100 LOURDES**

Tel : **06.82.87.71.73//05.62.42.58.49** Fax: Mail : jacques-paltz@orange.fr

MISSION :

Type de logement :
Numéro de lots :

Titre de propriété vu :

Consommations vues :

Pavillon individuel - T6

TARIF : 453,05 €

Cachet de l'entreprise

SARL MOUREAUX ET FILS
AB DIAGNOSTICS
au capital de 2500€
34, avenue Francis Lagardère
65100 Lourdes
Tél.05 62 42 03 15 Fax 05 62 42 02 44
N°siret: 8220081730012

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : PALTZ-17-08-0782
Norme méthodologique employée : AFNOR XP C 16-600 (février 2011)
Date du repérage : 08/08/2017
Heure d'arrivée : 09 h 30
Durée du repérage : 02 h 30

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des immeubles bâtis

Localisation du ou des bâtiments bâtis :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **14 RUE DE LHERIS**
Commune : **65100 LOURDES**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage : **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**
Ensemble de la propriété
Nb. de niveaux : 4 (combles inclus)

Type d'immeuble :

Année de construction du bien : .

Année de l'installation :

Distributeur d'électricité :

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **M. et Mme PALTZ MICHELINE ET JACQUES**
Adresse : **14 RUE DE LHERIS**
65100 LOURDES

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Identité du propriétaire :

Nom et prénom : **M. et Mme PALTZ MICHELINE ET JACQUES**
Adresse : **14 RUE DE LHERIS**
65100 LOURDES

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Didier HUC**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG**
Adresse : **34 Avenue Francis Lagardère**
65100 LOURDES
Numéro SIRET : **82200817300012**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD**
Numéro de police et date de validité : **7287144904 / 01 septembre 2017**

Certification de compétence **CPDI3713** délivrée par : **I.Cert**, le **22/12/2015**

D. – Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
Les anomalies constatées concernent :
- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
 - La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
 - La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
 - La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
 - La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
 - Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
 - Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
 - Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
 - Des conducteurs non protégés mécaniquement.
 - Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
 - La piscine privée
- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.
- Constatations diverses (références et libellés des constatations diverses selon la norme XP C 16-600) :

E1. – Installations ou parties d'installation non couvertes

Néant

E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme XP C 16-600 – Annexe C	Motifs (2)
----------------	--	------------

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme XP C 16-600 – Annexe C	Motifs (2)
Néant	-	

1 Références des numéros d'article selon norme XP C 16-600 – Annexe C

2 Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son capot, s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés » ;
- « L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite » ;

E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	-		

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

G. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C16-600

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **08/08/2017**

Etat rédigé à **LOURDES**, le **08/08/2017**

Par : Didier HUC



Cachet de l'entreprise

SARL MOUREAUX ET FILS
AB DIAGNOSTICS
au capital de 2500€
34, avenue Francis Lagardère
65100 Lourdes
Tél.05 62 42 03 15 Fax 05 62 42 02 44
N°siret: 82200817300012

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou court-circuit. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

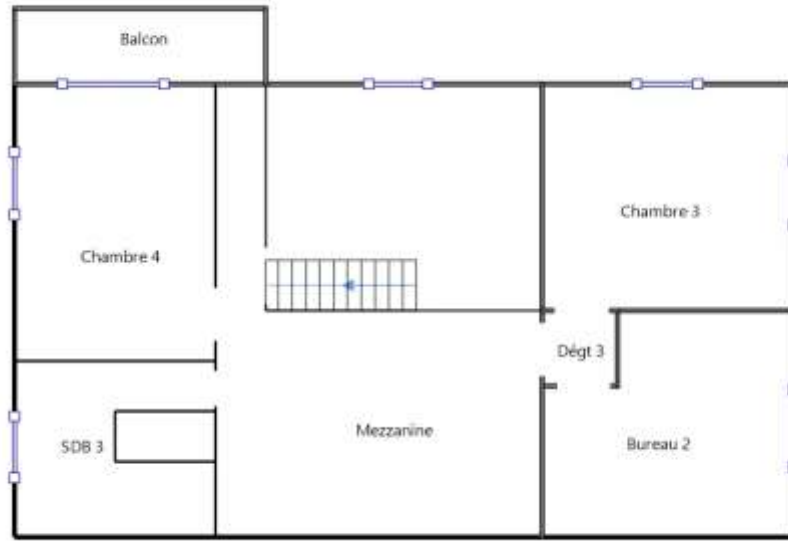
(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

J. - Informations complémentaires

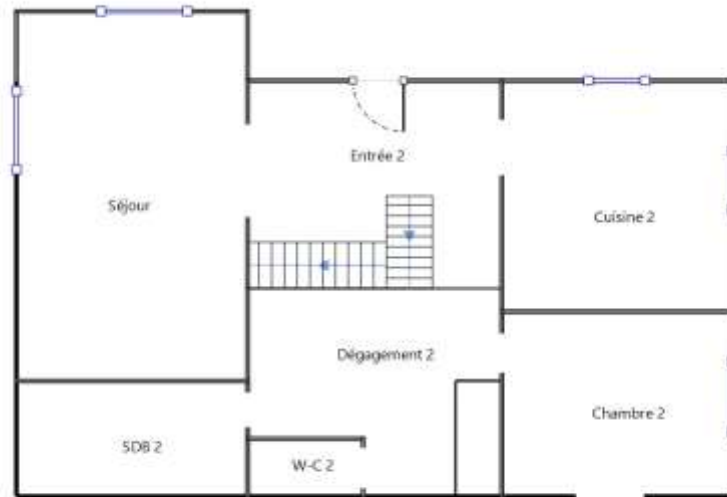
Correspondance avec le groupe d'informations (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien, etc.). Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600.

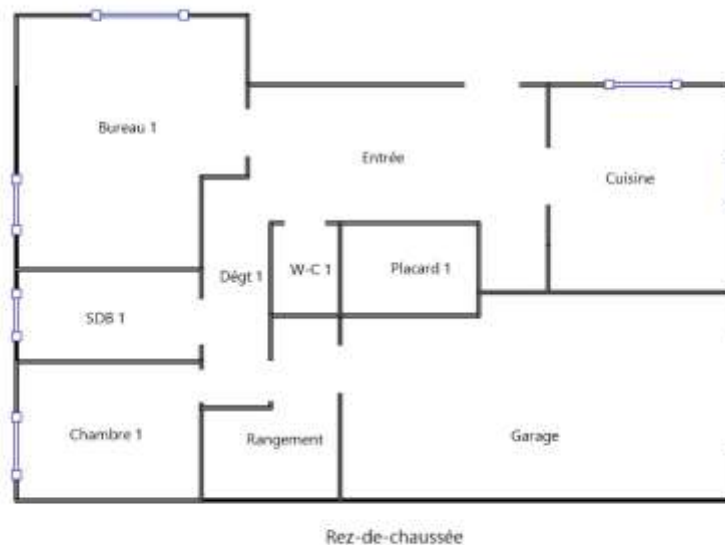
Annexe - Plans



2ème Etage



1er Etage



Commentaires et recommandations

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : PALTZ-17-08-0782
 Valable jusqu'au : 07/08/2027
 Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle)
 Année de construction : .. 1978 - 1982
 Surface habitable : 210 m²
 Adresse : 14 RUE DE LHERIS
 65100 LOURDES

Date (visite) : 08/08/2017
 Diagnostiqueur : . Didier HUC
 Certification : I.Cert n°CPDI3713 obtenue le 20/01/2016
 Signature :



Propriétaire :
 Nom : M. et Mme PALTZ MICHELINE ET
 JACQUES
 Adresse : 14 RUE DE LHERIS
 65100 LOURDES

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Electricité : 8 797 kWh _{EF}	22 697 kWh _{EP}	1 216 €
Eau chaude sanitaire	Electricité : 3 414 kWh _{EF}	8 808 kWh _{EP}	374 €
Refroidissement	-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Electricité : 12 211 kWh _{EF}	31 506 kWh _{EP}	1 823 € (dont abonnement: 233 €)

Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

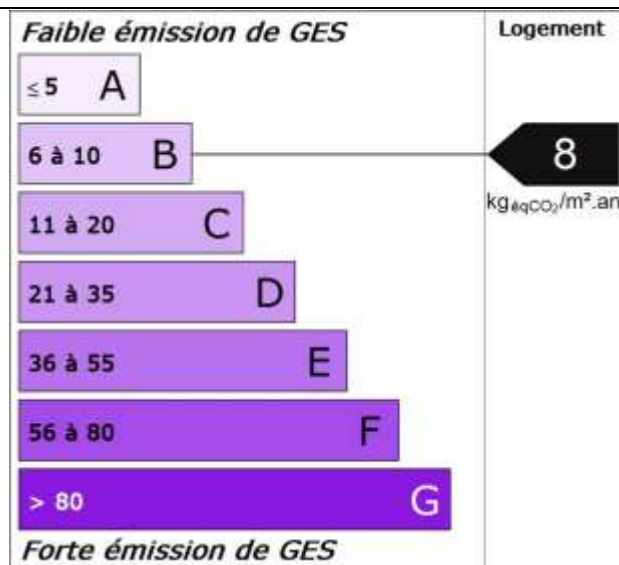
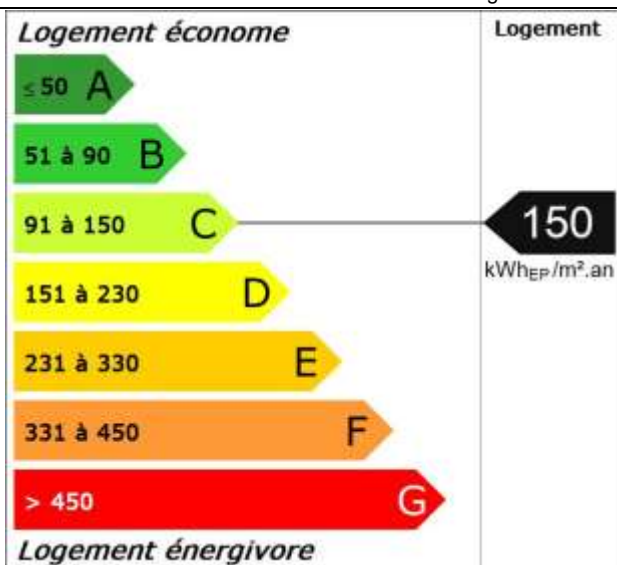
Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 150 kWh_{EP}/m².an
 sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

Estimation des émissions : 8 kg_{éqCO₂}/m².an



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entre 1978 et 1982) Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure et extérieure (réalisée à partir de 2006)	Système de chauffage : Pompe à chaleur air/air régulée, avec programmeur (système individuel)	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 15 ans (contenance 200 L) (système individuel)
Toiture : Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure (réalisée à partir de 2006) en combles aménagés		
Menuiseries : Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple Portes-fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 8 mm et volets roulants bois (tablier > 22mm) Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 10 mm Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets roulants bois (tablier > 22mm) apposée devant une seconde en simple vitrage Fenêtres battantes bois, simple vitrage apposée devant une seconde en simple vitrage Fenêtres battantes bois, simple vitrage	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par ouverture des fenêtres
Plancher bas : Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un garage avec isolation sous chape flottante (réalisée entre 1978 et 1982) Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un terre-plein avec isolation sous chape flottante	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	

Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh_{EP}/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
-	149	-	*		-
Recommandation :					
Détail :					
Isolation du plancher bas en sous face	143	€€€	*	◆	30%
Recommandation : Envisager la mise en place d'un isolant en sous face du plancher.					
Détail : Pour bénéficier du crédit d'impôt il est indispensable que les matériaux et les travaux d'installation soient réalisés par un professionnel					

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	◆◆◆◆ : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆ : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	◆◆ : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	◆ : plus de 15 ans

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE : PALTZ-17-08-0782

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées	
Généralité	Département	65 Hautes Pyrénées	
	Altitude	376 m	
	Type de bâtiment	Maison Individuelle	
	Année de construction	1978 - 1982	
	Surface habitable du lot	210 m ²	
	Nombre de niveau	1	
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m	
	Nombre de logement du bâtiment	1	
Caractéristiques des murs		Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entre 1978 et 1982) Surface : 158,76 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,84 W/m ² C, b : 1	
		Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure et extérieure (réalisée à partir de 2006) Surface : 85,39 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,36 W/m ² C, b : 1	
Caractéristiques des planchers		Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un garage avec isolation sous chape flottante (réalisée entre 1978 et 1982) Surface : 40 m ² , Donnant sur : un garage, Sch : 26 m ² non isolé, Sext : 78 m ² non isolé, U : 0,84 W/m ² C, b : 0,8	
		Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un terre-plein avec isolation sous chape flottante Surface : 60 m ² , Donnant sur : un terre-plein, Sch : 26 m ² non isolé, Sext : 78 m ² non isolé, U : 0,37 W/m ² C, b : 1	
Caractéristiques des plafonds		Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure (réalisée à partir de 2006) en combles aménagés Surface : 136,86 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,2 W/m ² C, b : 1	
Enveloppe	Caractéristiques des baies	Portes-fenêtres battantes bois, orientée Est, double vitrage avec lame d'air 8 mm et volets roulants bois (tablier > 22mm) Surface : 12,04 m ² , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, sans joints, dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 2,4 W/m ² C, Uw : 3,1 W/m ² C, b : 1	
		Portes-fenêtres battantes bois, orientée Est, double vitrage avec lame d'air 8 mm et volets roulants bois (tablier > 22mm) Surface : 4,8 m ² , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, sans joints, dormants < 10cm, sans argon, Baie en fond de balcon (< 1m), Ujn : 2,4 W/m ² C, Uw : 3,1 W/m ² C, b : 1	
		Fenêtres battantes bois, orientée Sud, double vitrage avec lame d'air 10 mm Surface : 0,99 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, sans joints, dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 3 W/m ² C, Uw : 3 W/m ² C, b : 1	
		Fenêtres battantes bois, orientée Sud, double vitrage avec lame d'air 10 mm Surface : 1,99 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, sans joints, dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 3 W/m ² C, Uw : 3 W/m ² C, b : 1	
		Fenêtres battantes bois, orientée Nord, simple vitrage avec volets roulants bois (tablier > 22mm) apposée devant une seconde en simple vitrage Surface : 1,63 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, sans joints, dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 1,8 W/m ² C, Uw : 2,27 W/m ² C, b : 1	
		Fenêtres battantes bois, orientée Sud, simple vitrage apposée devant une seconde en simple vitrage Surface : 6,14 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, sans joints, dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 2,27 W/m ² C, Uw : 2,27 W/m ² C, b : 1	
		Fenêtres battantes bois, orientée Est, simple vitrage Surface : 0,37 m ² , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, sans joints, dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 4,7 W/m ² C, Uw : 4,7 W/m ² C, b : 1	
		Fenêtres battantes bois, orientée Ouest, simple vitrage Surface : 1,44 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, sans joints, dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 4,7 W/m ² C, Uw : 4,7 W/m ² C, b : 1	
	Caractéristiques des portes		Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple Surface : 7,59 m ² , U : 4 W/m ² C, b : 1, Construction : au nu intérieur, sans joints, dormants <

10cm

Caractéristiques des ponts thermiques
 Définition des ponts thermiques
 Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 20,04 m,
 Liaison Mur / Portes-fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 28,4 m,
 Liaison Mur / Portes-fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 16,8 m,
 Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 4,12 m,
 Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 8,24 m,
 Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 5,12 m,
 Liaison Plafond / Fenêtres Sud : Psi : 0,9, Linéaire : 19,84 m,
 Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 2,44 m,
 Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 9,68 m,
 Liaison Mur / Refend : Psi : 0,82, Linéaire : 3 m,
 Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,08, Linéaire : 12 m,
 Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,08, Linéaire : 12 m

Système	Caractéristiques de la ventilation	Naturelle par ouverture des fenêtres Qvareq : 1,2, Smea : 0, Q4pa/m² : 836, Q4pa : 836, Hvent : 85,7, Hperm : 16,1
	Caractéristiques du chauffage	Pompe à chaleur air/air régulée, avec programmeur (système individuel) S : 210 m², Re : 0,95, Rr : 0,96, Rd : 0,8, Rg : 2,2, Pn : 0, Fch : 0
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 15 ans (contenance 200 L) (système individuel) BeCs : 2254, Rd : 0,85, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1,51, Fecs : 0, Vs : 200L, Installation : verticale, en volume chauffé non contiguë
	Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 3713

Version03

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Didier HUC

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

<i>Amiante</i>	Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 22/12/2015, date d'expiration : 21/12/2020
<i>DPE</i>	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 20/01/2016, date d'expiration : 19/01/2021
<i>Electricité</i>	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 22/12/2015, date d'expiration : 21/12/2020
<i>Gaz</i>	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 18/12/2015, date d'expiration : 17/12/2020
<i>Plomb</i>	Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 11/12/2015, date d'expiration : 10/12/2020
<i>Termites</i>	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 29/12/2015, date d'expiration : 28/12/2020

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 20/01/2016



Votre Agent Général
M LALANNE PIERRE
9 RUE DU 4 SEPTEMBRE
65000 TARBES
 **05 62 37 85 81**
 **05 62 37 78 56**

SARL ,MOUREAUX ET FILS
34 AVE FRANCIS LAGARDERE
65100 LOURDES

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **14/09/2016**

Vos références

Contrat
7287144904
Client
3791349204

Date du courrier
14 septembre 2016

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
MOUREAUX ET FILS

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7287144904** ayant pris effet le **14/09/2016**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS y compris :
- Evaluation en déperdition thermique par infiltrométrie ;
 - Etat descriptif de division - Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés ;
 - Diagnostic technique SRU : Diagnostic technique (art. L 111-6-2 du Code de la Construction et de l'Habitation) et le carnet d'entretien (décret n°2001-477 du 30/05/2001) en matière de mise en copropriété ;
 - Diagnostic amiante et plomb avant travaux / démolition.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

Vos références

Contrat

7287144904

Client

3791349204

La présente attestation est valable du **14/09/2016** au **01/09/2017** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Gaëlle Olivier

Directeur Général AXA Entreprise

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' and 'O' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.

Vos références

Contrat

7287144904

Client

3791349204

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont :</u> Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement



Réalisé en ligne* par	AB DIAGNOSTICS
Numéro de dossier	PALTZ-17-08-0782
Date de réalisation	08/08/2017
Fin de validité	08/02/2018

Localisation du bien	14 RUE DE LHERIS 65100 LOURDES
Section cadastrale	AO 119
Données GPS	Latitude 43.10926 - Longitude -0.04265

Désignation du vendeur	PALTZ MICHELINE ET JACQUES
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **AB DIAGNOSTICS** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement pas le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : <i>Zone 4 - Moyenne</i>			EXPOSE	-
PPRn	Inondation	Approuvé	NON EXPOSE	-
PPRn	Mouvement de terrain	Approuvé	NON EXPOSE	-
PPRn	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	NON EXPOSE	-
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	NON EXPOSE	-

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques	p.1
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)	p.2
Liste des Catastrophes Naturelles et Déclaration de sinistres indemnisés	p.3
Extrait de cadastre	p.4
Cartographies des risques dont l'immeuble est Exposé	p.5
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas Exposé	p.6
Annexes : Arrêté	p.7

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du 17/03/2017 mis à jour le _____

Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse	14 RUE DE LHERIS	Cadastre	Section : AO - Parcelle : 119
Commune	LOURDES	Code Postal	65100

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs Plans de Prévention de Risques naturels [PPRn]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** 1 oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** 1 oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** 1 oui non

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres _____

inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
 cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels 2 oui non

² si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un Plan de Prévention de Risques miniers [PPRm]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** 3 oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** 3 oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** 3 oui non

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain autres _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers 4 oui non

⁴ si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un Plan de Prévention de Risques technologiques [PPRt]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRt **prescrit** et non encore approuvé 5 oui non

⁵ si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRt **approuvé** oui non

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRt 6 oui non

⁶ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5 forte zone 4 moyenne zone 3 modérée zone 2 faible zone 1 très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique (voir page 3)

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

> L'information des catastrophes naturelles concernant la commune est retranscrite dans ce dossier oui non

8. Situation de l'immeuble au regard des SIS (Secteurs d'Information sur les Sols)

en application du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 prévu par l'Article L.125-6 du Code de l'environnement

> L'immeuble est situé en Secteurs d'information sur les Sols NC* oui non

*Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation, Carte Mouvement de terrain, Carte Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs, Carte Mouvement de terrain Glissement de terrain

Vendeur - Acquéreur

9. Vendeur	PALTZ MICHELINE ET JACQUES		
10. Acquéreur			
11. Date	08/08/2017	Fin de validité	08/02/2018

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Liste des arrêtés de Catastrophes Naturelles
en date du 08/08/2017
Déclaration de sinistres indemnisés
en application des articles L 125-5 et R 125-6 du Code de l'environnement

Préfecture : **Hautes-Pyrénées**
Adresse de l'immeuble : **14 RUE DE LHERIS 65100 LOURDES**

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	OUI	NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	22/02/1989	03/03/1989	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	18/06/1988	18/06/1988	22/02/1989	03/03/1989	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	25/12/1993	27/12/1993	06/06/1994	25/06/1994	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	31/05/1997	31/05/1997	02/02/1998	18/02/1998	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	25/06/1999	25/06/1999	29/11/1999	04/12/1999	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	19/10/2012	21/10/2012	30/11/2012	06/12/2012	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	17/06/2013	20/06/2013	28/06/2013	29/06/2013	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	17/06/2013	20/06/2013	28/06/2013	29/06/2013	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/01/2014	25/01/2014	28/07/2014	06/08/2014	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Etabli le : __ / __ / ____

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : **PALTZ MICHELINE ET JACQUES**

Acquereur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : **www.prim.net**

Extrait cadastral

Département : Hautes-Pyrénées

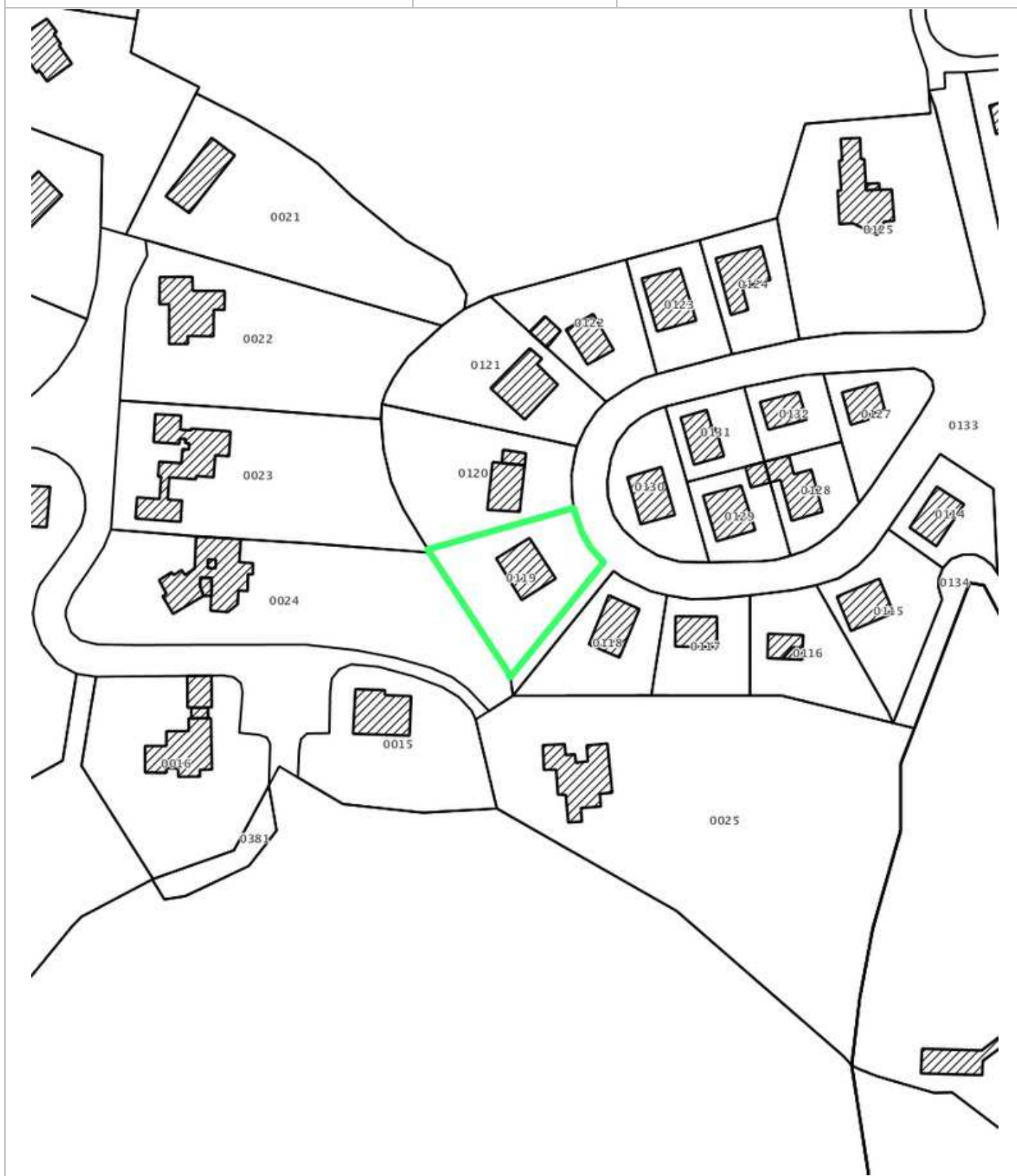
Section : AO

Bases de données: IGN, Cadastre.gov.fr

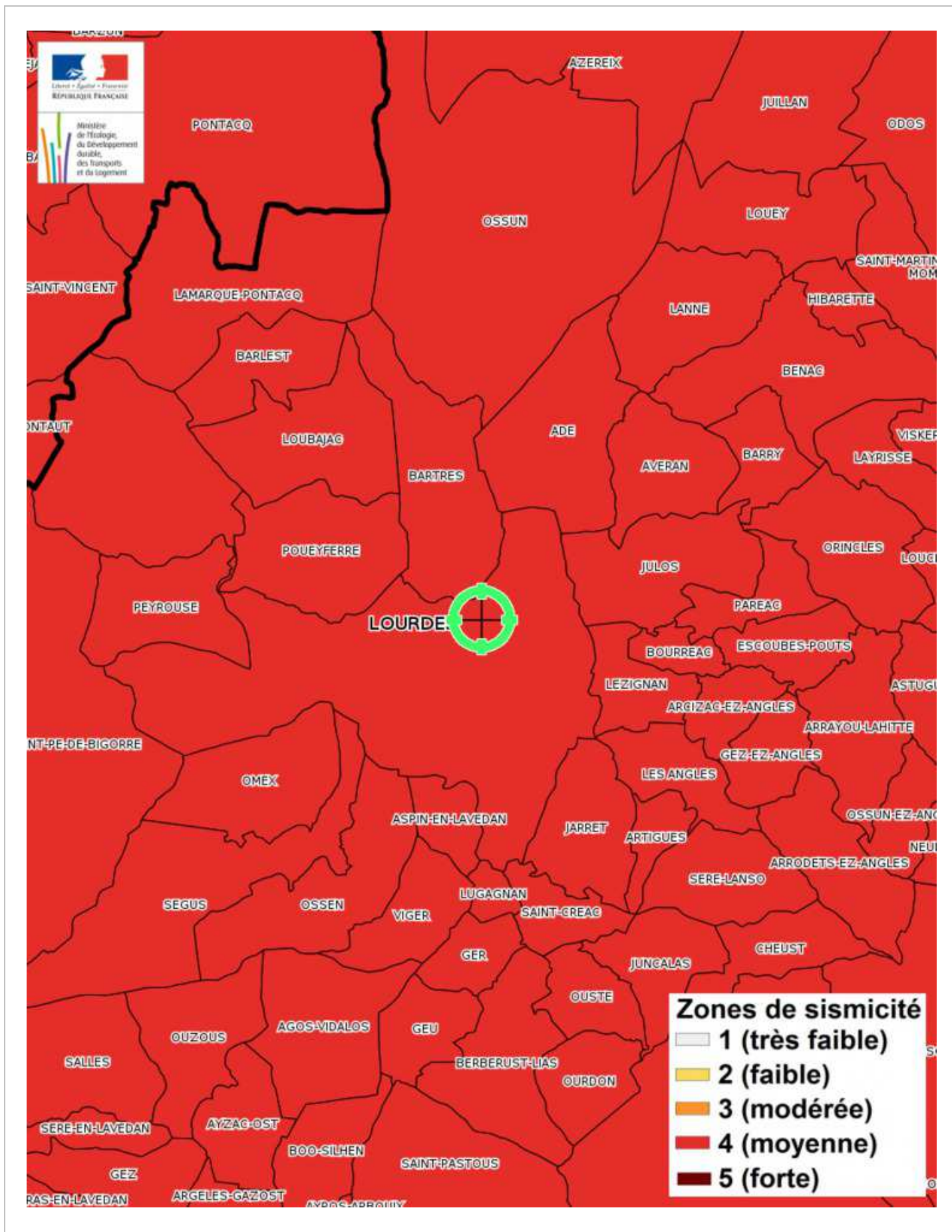
Commune : LOURDES

Parcelle : 119

 Repère de parcelle sur toutes les cartes



Zonage réglementaire sur la sismicité



Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas Exposé

Zoom extrait de la cartographie ci-contre



Inondation	Approuvé
Mouvement de terrain	Approuvé
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé
Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé

Annexes : Arrêté



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° :

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

Hôtels : Délivrance des titres 6ds lundi au jeudi 08.10.12h-13h10.16.00, le vendredi 08.10.12h - Autres bureaux (de lundi au vendredi 08.12h-16.30)
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Annexes : Arrêté

- la cartographie des zones exposées ou réglementée;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE



Etat des risques de pollution des sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	AB DIAGNOSTICS
Numéro de dossier	PALTZ-17-08-0782
Date de réalisation	08/08/2017

Localisation du bien	14 RUE DE LHERIS 65100 LOURDES
Section cadastrale	AO 119
Données GPS	Latitude 43.10926 - Longitude -0.04265

Désignation du vendeur	PALTZ MICHELINE ET JACQUES
Désignation de l'acquéreur	

ERPS au : 14 RUE DE LHERIS 65100 LOURDES

Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
		<p>A ce jour et selon les informations transmises pas le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. - 5 sites industriels et activités de service sont répertoriés par BASIAS. - 5 sites sont répertoriés au total. <p style="text-align: right;">MÉDIA IMMO 16, rue Jacques Fatil 91080 COURCOURONNES Tél. 01 60 90 80 35 SIRET 750 675 613 R053EVRY</p> <p style="text-align: right;"><i>Fait à Courcouronnes, le 08/08/2017</i></p>

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérée par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **EDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols	p.1
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?	p.2
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien	p.3
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés	p.4

Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Qui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT**.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose ERNMT-PRO durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **ERNMT-PRO** vous transmet, **à titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

- **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- **BASIAS** : **BA**se de données d'**A**nciens **S**ites Industriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, **à l'échelle cadastrale**.

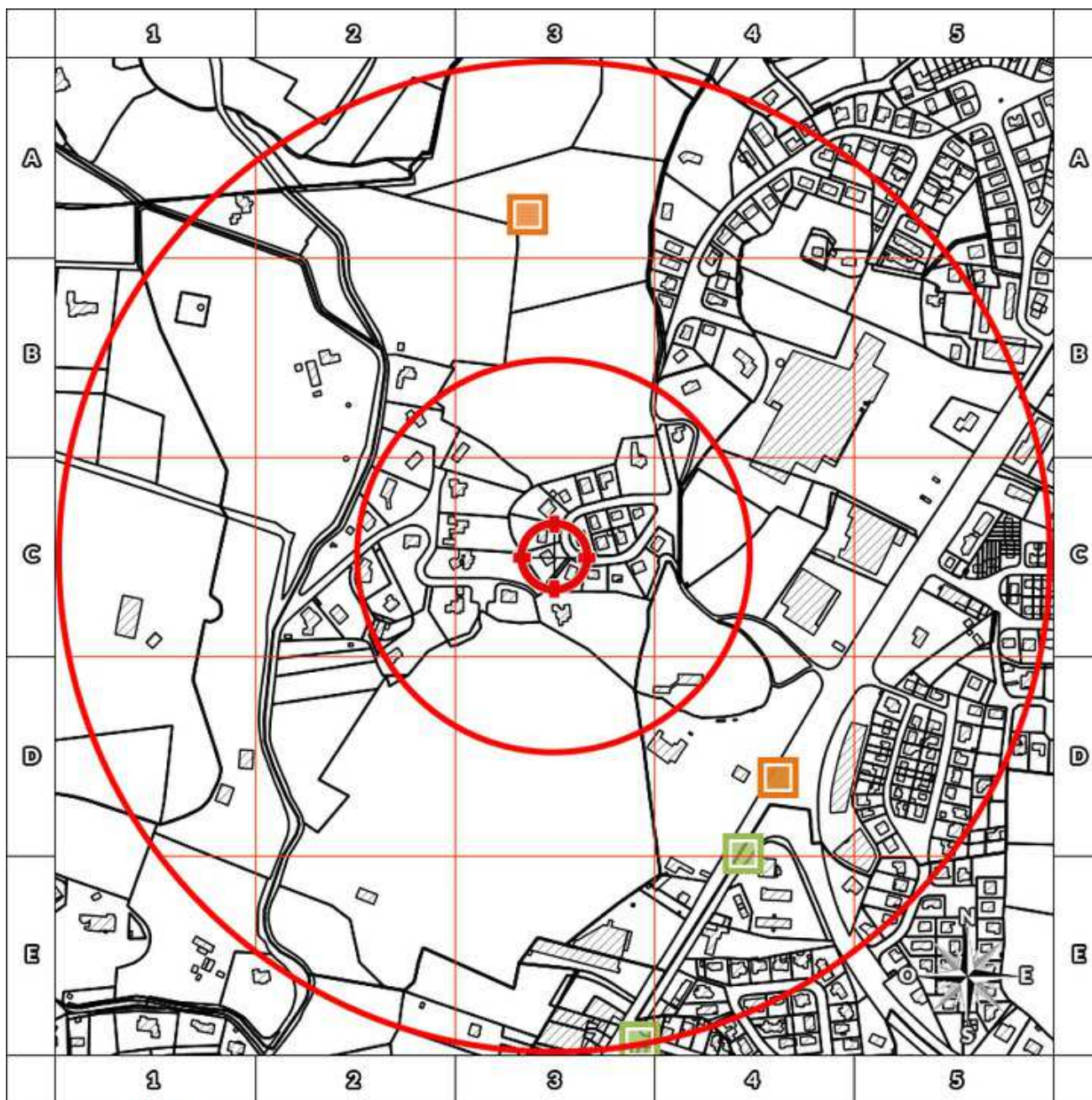
Qu'est-ce qu'un site pollué ?






Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.





Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



-  BASOL : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : **Base** de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**
-  BASIAS dont l'activité est terminée : **Base** de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : **Base** de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**
-  Emplacement du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien et représentés par les pictos  ,  ,  et  .
Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200 m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
D4	CENTRE DE DISTRIBUTION ET D'ALIMENTATION SUD OUEST / STATION SERVICE DLI CENTRE LECLERC	Transformateur (PCB, pyralène, ...), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	104 Avenue ALEXANDRE MARQUI LOURDES	315 m
D4	KINETOI / PRESSING	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	104 Avenue ALEXANDRE MARQUI LOURDES	315 m
A3	RAUJOL André / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	LOT PANORAMA LOURDES	343 m
D4	ESSO S.A.F / STATION SERVICE STATION SERVICE ESSO	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	47 Avenue ALEXANDRE MARQUIS LOURDES	353 m
E3	FINA / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	25 Avenue ALEXANDRE MARQUI LOURDES	495 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
CHARTIER (ENTREPRISE 1952) CHARTIER J.B (1927) / GARAGE STATION SERVICE ESSO	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	7 Avenue ALEXANDRE MARQUIS - 7 RTE DE TARBES (AD65 143W26 : 1952 LOURDES
SUBERVILLE A. / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Route ARGELES D' LOURDES
BLANCHISSERIE D'AULNAY (SARL) / BLANCHISSERIE + ATELIER DE TISSAGE ET IMPRESSION	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons, Ennoblement textile (teinture, impression,...)	2 Chemin CAPDANGELLE LOURDES
BOUTES / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	4 Avenue FUNICULAIRE LOURDES
EMBALPLAST / ATELIER DE MATIERES PLASTIQUES	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	26 Avenue Francis LARGARDERE LOURDES
BENAC S. / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	13 Rue LEFRANC LOURDES
AMIEL Marcel / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Boulevard PETIT NICE DU LOURDES
CHRISTOPHE Adolphe / USINE GAZ	Production et distribution de combustibles gazeux (usine à gaz)	RIVE DROITE DU GAVE DE PAU LOURDES
DEPOT IMMONDICES	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	Route nationale 21 A PROXIMITE DE LA ROUTE DE TARBES LOURDES
ANTAR PETROLE DE L'ATLANTIQUE STE / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Route nationale 21 VERS TARBES LOURDES
GARAGE ROYAL / GARAGE GARAGE ROYAL	Garages, ateliers, mécanique et soudure	10 Rue MONSEIGNEUR SEBOYFFER LOURDES
CHANOT Jean / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Route TARBES DE LOURDES
UNION INDUSTRIELLE DES PETROLES (SA 1960) SAF CALTEX (1958) / STATION SERVICE UIP	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Route TARBES DE LOURDES
VIEULES / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Route TARBES DE LOURDES
LEPEZ Jean / ATELIER MECANIQUE	Mécanique industrielle	Route TARBES DE LOURDES
PEYRUCQ / GARAGISTE ET DLI	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Route TARBES DE LOURDES
BATISOL (STE) / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	Route TARBES DE LOURDES
TOTAL FINA PURFINA FRANCAISE / DLI STATION SERVICE PURFINA FRANCAISE - TOTAL FINA	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	40 Route TARBES DE LOURDES
CAPDEVIELLE Victorine CAPDEVIELLE B. / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	42 Route TARBES DE LOURDES
LASCABES Maurice / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	51 Route TARBES DE LOURDES
COMMUNE DE LOURDES / STEP	Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration)	LOURDES
DESMARIS FRERES / RAFFINERIE PETROLE	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LOURDES
MARQUETTE / TANNERIE	Aprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	LOURDES

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
GENERALE DES PETROLES POUR ECLAIRAGE ET INDUSTRIE (CIE) / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LOURDES
GABACH / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	LOURDES
SUD OUEST PETROLE (SA) / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LOURDES
USINE DU MONGE A LOURDES / PEINTURE GALVANO-PLASTIQUE ET PRESSES MECANQUES	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	LOURDES
EQUIPEMENT MENAGER (STE FRANCAISE) / DEPOT D'AMMONIAC LIQUEFIE	Fabrication de produits azotés et d'engrais	LOURDES
VANDAMME / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LOURDES
DADE-BRENJOT / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LOURDES
TAUZIERE Marcel / PLOMBERIE ZINGUERIE	Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain (production et première transformation)	LOURDES
LACRAMPE / IMPRIMERIE ARTISANALE TYPOGRAPHIE LYNOTYPIC IMPRESSIONS	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	LOURDES
AGUSSAN René / ARTISAN FORGERON	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	LOURDES
TARRIEU Elie / FORGE CHARRONNAGE	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	LOURDES
PTT / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	HOTEL DES POSTES LOURDES
CHAUX DE BIGORRE SA / INCINERATION EN CENTRALE THERMIQUE D'HUILES NON REGENERABLES	Centrale électrique thermique, Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries)	GER LOURDES
COMMUNE DE LOURDES / DECHARGE SAUVAGE	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	LOURDES
COMMUNE DE LOURDES / DECHARGE SAUVAGE	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	LOURDES
COMMUNE DE LOURDES / DECHARGE SAUVAGE	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	Chemin départemental 13 LOURDES
DALZAN / SAVONNERIE	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	LOURDES
BALU Jacques (1) / SA PYRENEES / LABORATOIRE PHOTO	Fabrication, dépôt et retraitement de supports magnétiques et optiques (bandes, disques, film.)	LOURDES
CUYEU / DLI	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	LOURDES
TUYARET - VAUTIER / DLI	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	LOURDES
SHELL-PONT NEUF / DLI	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Route ARGELES D' LOURDES
ABATTOIR MUNICIPAL / STEP	Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration)	LOURDES
GUIER ET HOURGERES / GARAGE ET DLI	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LOURDES
INDUSTRIELLE DES PETROLES (CIE) / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Route ARGELES D' LOURDES
CABARROUY Julien / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	LOURDES
CARRIERE FRANCAISE DE MARBRE / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	LOURDES
GAYE-CALYEUX / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	LOURDES
OPHITE DES PYRENEES / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	LOURDES
CIE DU FUNICULAIRE DU PIC DU JER / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	LOURDES
ELF FRANCE (STE) / DLI	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LOURDES
FRANCO-SUISSE D'INSTRUMENTS D'HYGIENE (MANUFACTURE M. I. H.) / TRANSFORMATEUR PCB AU PYRALENE	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	LOURDES
NICOLAU (SARL) / TRANSFORMATEUR PCB HOTEL ST-DANIEL ET CENTENAIRE	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	LOURDES

Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Réalisé en ligne* par	Media Immo
Pour le compte de	AB DIAGNOSTICS
Numéro de dossier	PALTZ-17-08-0782
Date de réalisation	08/08/2017

Localisation du bien	14 RUE DE LHERIS 65100 LOURDES
Section cadastrale	AO 119
Données GPS	Latitude 43.10926 - Longitude -0.04265

Désignation du vendeur	PALTZ MICHELINE ET JACQUES
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé par Media Immo, sous sa seule responsabilité ; Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les différentes bases de données soient à jour.

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

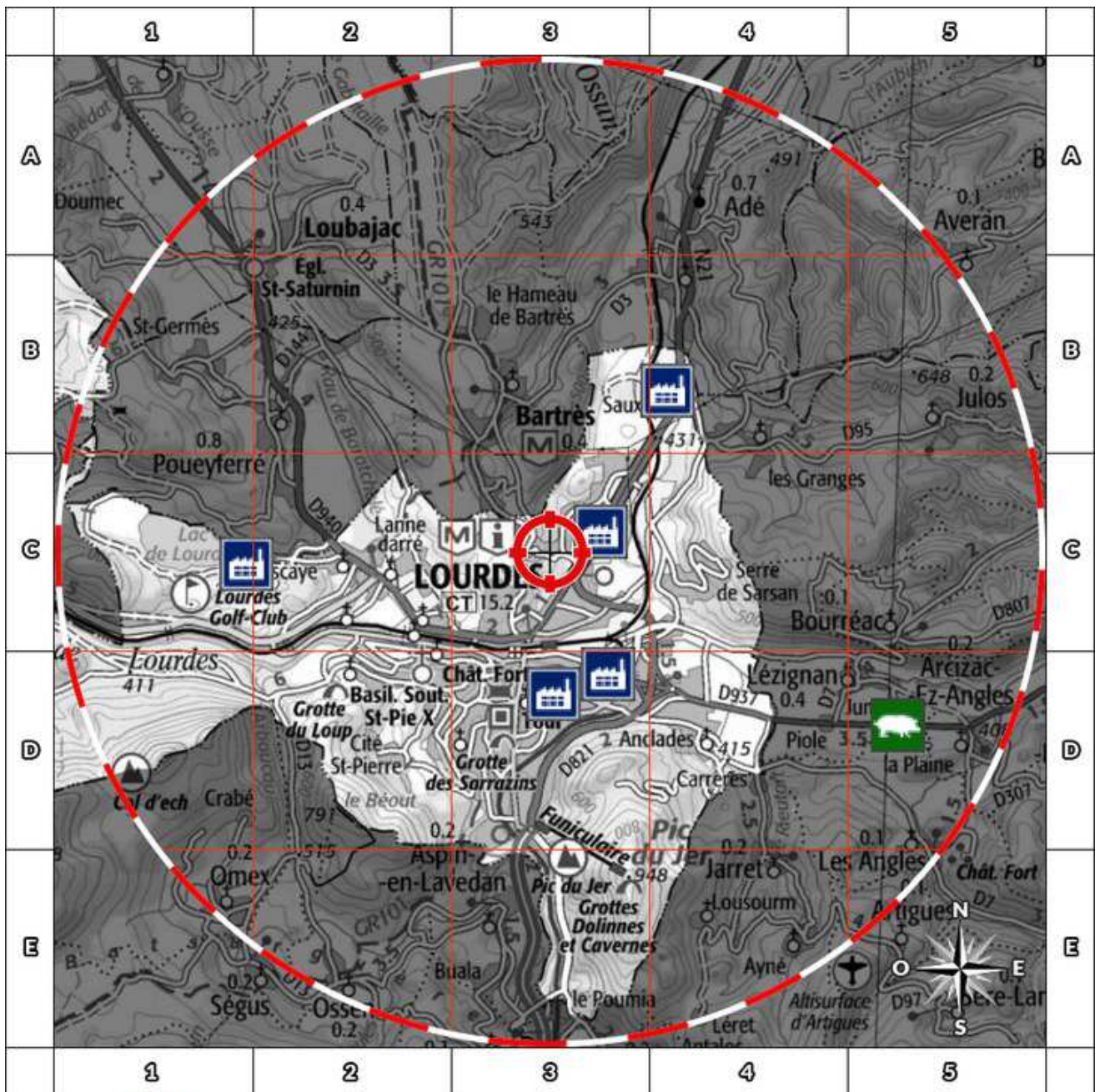
Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée (CC), à l'adresse postale (AP), à leurs coordonnées précises (CP) ou leur valeur initiale (VI).

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, les informations rendues publiques par l'Etat.

SOMMAIRE

Synthèse de la localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	p.1
Cartographie des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	p.2
Inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien	p.3

Cartographie des ICPE Commune de LOURDES



2000m

Légende







-  Usine Seveso
-  Usine non Seveso
-  Carrière
-  Elevage de porc
-  Elevage de bovin
-  Elevage de volaille
-  Emplacement du bien

Situation






- AP Adresse Postale
- CC Centre de la commune
- CP Coordonnées Précises
- VI Valeur Initiale

Etat Seveso

- NS Non Seveso
- SSH Seveso Seuil Haut
- SSB Seveso Seuil Bas

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situés à moins de 5000m du bien et représentés par les pictos , , , ,  et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE situées à moins de 5000m du bien Commune de LOURDES

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
 C3	VI	DUPIRE SARL	38 avenue Alexandre Marqui Route de Tarbes 65100 LOURDES	En fonctionnement Autorisation	NS NON
 D3	VI	ETS TOUPNOT PAUL	16 R MIRAMBEL 65100 LOURDES	En fonctionnement Autorisation	NS OUI
 D3	VI	SMTD 65	lieu-dit Mourlès 65100 LOURDES	En fonctionnement Enregistrement	NS NON
 B4	VI	KIT AUTO	8, rue Ampère 65100 LOURDES	En fonctionnement Autorisation	NS NON
 C1	CC	Centre Distributeur Lourdes	5 avenue François Abadie BP209 65100 LOURDES	En fonctionnement Enregistrement	NS NON

Situation	Nom	Adresse Autres Sites	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
Aucun autre site sur la commune				